

des sources existantes de défiance.

Deuxièmement, ce régime ne devrait devenir fardeau pour personne. Il devrait se développer de manière naturelle, sur la base de la bonne volonté réciproque comme un fait normal de la vie des relations entre états.

Troisièmement, il devrait offrir des chances égales à tous les états participants, indépendamment de leur taille, de leur potentiel militaire ou de leur niveau de développement technologique et, quatrièmement, l'instrument juridique qui devra être négocié, devrait être suffisamment simple et souple pour rendre possibles toutes les adaptations qui seront nécessaires à l'avenir, qui conviendraient alors aux conditions particulières d'un monde en évolution.

Pour relever ces défis, il faudra transformer la notion initiale d'une mesure de confiance en un instrument efficace pour renforcer le climat de compréhension et de coopération dans une nouvelle Europe. Une des questions vitales que nos experts devront résoudre consistera à assurer l'égalité dans le bon fonctionnement du régime proposé, en considération des différentes capacités technologiques des différents pays.

Il sera également nécessaire d'assurer une bonne et saine relation de coopération entre les observateurs et les observés pendant l'inspection des aéronefs pour s'assurer que la mission d'observation que la mission d'observation est exécutée sans gêner le fonctionnement normal des règlements de sécurité de vols nationaux.

En outre, les états participants devraient être protégés contre tout usage commercial éventuel sans leur consentement des renseignements et données acquis pendant cette observation par l'état observateur. Et inversement, les parties devront avoir accès à toutes les données et renseignements concernant leur territoire qui auraient pu être obtenus à la suite d'un vol dans le cas du régime de Ciels Ouverts.

Tout à la fois, comme il se peut que les renseignements recueillis par un vol d'observation n'éliminent pas et n'effacent pas tous les soupçons qui correspondraient à la logique du régime Ciels Ouverts comme mesure de confiance, d'inclure dans l'accord une procédure par laquelle l'état d'observation et l'état observé se verraient utilement encouragés, auraient toutes les bonnes raisons de chercher à régler par le dialogue les aspects en cause avant de faire les déclarations publiques ou d'entreprendre des mesures unilatérales.

En ce qui concerne la portée de ce système, ce qu'on appelle Ciels Ouverts, ne devrait pas rester fermé et être fermé seulement à l'intérieur des alliances militaires. En fait, en réalité le système devrait être ouvert à la participation par tous les pays européens, s'ils le veulent et quand ils le voudront, quand ils voudront se joindre au système.